



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT BOULEVARD MARECHAL FOCH

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « PRUDENCES CONSTRUCTIONS » sise 9 Avenue du Général de Gaulle 34110 FRONTIGNAN, représentée par Mme PEREIRA .

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de bétonnage au n° 17 boulevard Maréchal Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé à la déviation de la circulation des véhicules légers, sur deux places supplémentaires face au n° 17 boulevard Maréchal Foch, afin de permettre le stationnement d'une pompe à béton sur la chaussée le mercredi 20 septembre 2023, 07h00 à 10h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « PRUDENCES CONSTRUCTIONS » pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

